



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE LUNDI 28 JUILLET 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI

Développement économique de l'outre-mer

Loi pénitentiaire

Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion

DÉCRET

Personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires
de médecine générale

COMMUNICATIONS

Les négociations en cours à l'OMC

Les Entretiens de Valois et les nouveaux enjeux du spectacle
vivant

Le bilan de la session parlementaire 2007-2008

Les Jeux olympiques et paralympiques de Pékin

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer ont présenté un projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer.

Le projet de loi a pour ambition de créer les conditions d'un développement économique outre-mer en privilégiant la compétitivité des entreprises, notamment dans leur environnement régional. Il est le fruit d'une longue et riche concertation avec les élus et les socio-professionnels.

Au titre de l'appui au développement endogène, qui en constitue le premier axe, le projet de loi prévoit la création de zones franches globales d'activités qui permettront de soutenir les secteurs à forte valeur ajoutée et créateurs d'emplois durables, choisis par chacun des territoires. Ce soutien se traduira par des exonérations fiscales générales de 50 %, portées à 80 % pour les secteurs reconnus comme prioritaires et dans des zones connaissant des handicaps structurels.

Cet effort particulier de l'État en faveur des entreprises s'accompagnera d'une réorientation des dispositifs existants destinés à favoriser l'emploi. Les exonérations de charges sociales patronales seront recentrées sur les bas salaires et les secteurs prioritaires afin d'en accroître l'efficacité. En contrepartie des avantages ainsi accordés, les entreprises devront renforcer leur politique de formation professionnelle.

Le deuxième axe du projet de loi vise à résoudre les difficultés du logement outre-mer, en particulier celles rencontrées par les populations les plus fragiles.

Pour répondre aux besoins de plus de 60 000 familles dans l'attente d'un logement social outre-mer, le projet de loi prévoit d'ajouter aux crédits budgétaires existants un nouveau mode de financement en permettant aux sociétés anonymes de H.L.M. et aux sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyers modéré de bénéficier du dispositif de défiscalisation des logements sociaux.

Le troisième axe du projet de loi s'attache à renforcer l'égalité entre les territoires.

A ce titre, il comporte différentes mesures destinées à réduire la fracture numérique ou à rénover le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

Ce projet de loi traduit pleinement les engagements du programme présidentiel pour l'outre-mer.

La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté un projet de loi pénitentiaire.

Ce projet de loi vise à doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire.

Il reconnaît en premier lieu un ensemble de droits fondamentaux aux détenus.

Il consacre le principe selon lequel les droits des détenus ne peuvent faire l'objet d'autres restrictions que celles qui résultent des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre, de la prévention des infractions et de la protection de l'intérêt des victimes. Il donne notamment une garantie législative à des droits civiques et sociaux, ainsi que dans le domaine de la vie privée et familiale, de l'accès à l'information et de la santé :

- il garantit notamment : la domiciliation à l'établissement pénitentiaire. Les détenus bénéficieront ainsi d'une adresse pour établir des documents d'identité, exercer leur droit de vote (sauf en cas de privation des droits civiques) ou obtenir des prestations sociales ;

- le maintien des liens familiaux : l'accueil des familles lors des visites sera amélioré, l'usage du téléphone sera facilité ;

- le droit au travail : l'exercice d'une activité professionnelle sera encouragé, notamment en permettant aux entreprises d'insertion d'intervenir dans les établissements pénitentiaires ;

- le droit à la formation : à titre expérimental, des régions pourront assurer la formation professionnelle des détenus ;

- l'aide aux plus démunis : ceux-ci bénéficieront d'une aide en nature destinée à améliorer leurs conditions d'existence (produits d'hygiène, nécessaire de correspondance, matériel scolaire ou équipements de sport).

Le projet de loi développe en deuxième lieu les alternatives à la détention provisoire et les aménagements de peine.

Une personne mise en examen pourra être assignée à résidence sous bracelet électronique fixe ou mobile au lieu d'être placée en détention provisoire.

2.-

Les aménagements de peine seront facilités pour réussir la réinsertion. Les peines d'emprisonnement de moins de deux ans seront aménageables. Les détenus âgés de 75 ans pourront bénéficier d'une libération conditionnelle sans attendre d'avoir effectué au moins la moitié de leur peine ; les personnes gravement malades obtiendront plus facilement une suspension de peine.

Les régimes de détention seront mieux distingués. Les détenus seront affectés en fonction de leur personnalité et de leur dangerosité. Les cellules collectives devront être spécialement adaptées à la vie à plusieurs. La règle selon laquelle la personne qui en a fait la demande est placée en cellule individuelle pourra faire l'objet de dérogations dans l'attente de l'achèvement du programme immobilier pénitentiaire, et au plus tard dans la limite de cinq ans.

Enfin, le projet de loi place la réinsertion des détenus au cœur de l'intervention du service public pénitentiaire. En plus des fonctions régaliennes de surveillance, de greffe et de direction des établissements pénitentiaires, les missions de l'administration pénitentiaire seront davantage tournées vers la réinsertion et la prévention de la récidive. L'action de ces personnels sera valorisée, notamment par l'élaboration d'un code de déontologie et la création d'une réserve civile pénitentiaire.

Le projet de loi s'inscrit dans une politique d'ensemble de modernisation de notre système pénitentiaire avec notamment un programme de construction de 13 200 places supplémentaires d'ici 2012 et l'instauration d'un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, entré en fonctions au mois de juin dernier.

La ministre du logement et de la ville a présenté un projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Pour mettre un terme à la crise du logement que connaît actuellement la France, le projet de loi vise à concentrer les interventions de tous les acteurs (État, collectivités territoriales, associations, professionnels publics et privés) autour de priorités fortes.

1.- Renforcer l'engagement des organismes d'habitations à loyer modéré et du « 1% logement » dans la mise en œuvre de la politique du logement.

Le projet de loi vise à mettre en œuvre une démarche contractuelle, avec chaque organisme HLM, fondée sur une logique de performance. Diverses mesures visent par ailleurs à favoriser la mobilité des locataires au sein du parc de logements HLM, notamment en cas de sous-occupation du logement, et à prévenir l'apparition de copropriétés dégradées.

Le projet de loi rénove en profondeur la gouvernance du 1% logement afin d'améliorer le pilotage et le suivi des actions qui seront mises en œuvre, en fonction d'objectifs conformes aux priorités de la politique du logement.

2.- Mettre les outils d'urbanisme et de planification au service de la construction de logements.

Le projet de loi renforce la capacité opérationnelle du programme local de l'habitat. Il améliore la constructibilité en zone urbaine et facilite le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée.

3.- Lancer un programme pluriannuel de rénovation des quartiers anciens dégradés, complément indispensable du programme national de rénovation urbaine.

Le projet de loi crée un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés qui permettra de résorber efficacement l'habitat indigne, de remettre sur le marché des logements vacants et de faciliter la rénovation énergétique des logements existants, tout en maintenant la mixité sociale dans ces quartiers.

4.- Développer l'accession populaire à la propriété. Le projet de loi étend au logement collectif le dispositif dit « Pass foncier ». Il encourage également les maires à œuvrer pour cette accession en intégrant les logements en accession populaire aidée par une TVA à taux réduit dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

2.-

5.- Permettre l'accès des plus défavorisés à l'hébergement et au logement, pour concrétiser la mise en œuvre du droit au logement opposable.

La procédure de prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui n'atteignent pas leur objectif en nombre minimal de places d'hébergement, dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, est précisée. En Ile-de-France, les décisions favorables des commissions de médiation intervenant dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable pourront trouver une solution interdépartementale. Enfin les bailleurs sociaux pourront prendre en gestion des logements du parc privé pour les sous-louer à des ménages actuellement hébergés dans des hôtels ou des centres d'hébergement.

DÉCRET

**PERSONNELS ENSEIGNANTS DES UNIVERSITÉS,
TITULAIRES ET NON TITULAIRES DE MÉDECINE
GÉNÉRALE**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

Ce décret, pris pour l'application des dispositions de la loi du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale, offre un nouveau cadre statutaire pour les enseignants de médecine générale à l'université permettant une reconnaissance pleine et entière de la médecine générale comme spécialité médicale.

Sur le modèle des personnels enseignants et hospitaliers, il prévoit que ces personnels exercent conjointement des fonctions d'enseignement, de recherche et des fonctions de soins en médecine générale et ambulatoire, ces dernières s'exerçant hors de l'hôpital, dans les cabinets médicaux.

Leurs obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, fixées par référence à celles des enseignants-chercheurs, seront précisées par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour tenir compte de la spécificité de leurs missions.

Le décret fixe également les conditions dans lesquelles les universités peuvent faire appel à des personnels enseignants non titulaires, les chefs de clinique, pour exercer des fonctions dans les unités de formation et de recherche de médecine ou dans les départements assurant les formations médicales des universités.



COMMUNICATION

LES NEGOCIATIONS EN COURS A L'OMC

Le Conseil des ministres a délibéré aujourd'hui sur les négociations actuellement en cours à l'OMC.

Il a rappelé que la France était plus que jamais attachée à la promotion du développement, notamment des pays les plus pauvres, qui est l'objectif du cycle actuellement en cours. Il a souligné que si l'Europe devait jouer un rôle moteur à cet égard, elle devait aussi assurer la protection des intérêts européens avec vigilance et sans naïveté, notamment à l'égard des grands pays émergents.

Le Conseil des ministres considère que le projet actuellement sur la table n'est pas acceptable en l'état dans la mesure où il ne comporte aucune avancée sur des éléments essentiels, en particulier la protection des indications géographiques de provenance (appellation d'origine) et la défense des intérêts industriels européens face aux grands pays émergents.



COMMUNICATION

LES ENTRETIENS DE VALOIS ET LES NOUVEAUX ENJEUX DU SPECTACLE VIVANT

La ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative aux Entretiens de Valois et aux nouveaux enjeux du spectacle vivant.

Les Entretiens de Valois, qui ont commencé en février dernier, ont réuni pour la première fois l'ensemble des associations représentant les collectivités territoriales, les organisations représentatives des salariés ainsi que les principales fédérations d'employeurs pour réfléchir aux enjeux du spectacle vivant.

Les groupes de travail ont défini quatre grands objectifs :

- mieux répartir les interventions de l'État en fonction des disciplines et du maillage territorial, en coordination avec les collectivités ;

- créer au niveau régional une structure de concertation qui harmonisera les politiques culturelles des collectivités publiques ;

- développer les outils de structuration et de professionnalisation des entreprises culturelles, permettant de stabiliser l'emploi ;

- inscrire cette politique dans un cadre communautaire et international, en mettant à profit la présidence française de l'Union européenne.

Début septembre se tiendra une nouvelle assemblée plénière des Entretiens de Valois qui arrêtera l'organisation du travail pour le dernier trimestre 2008. Le 15 décembre prochain, un rapport définitif sera remis qui proposera des mesures concrètes sur les plans législatif, réglementaire et conventionnel. La réforme du spectacle vivant devra s'engager dès 2009 pour produire ses effets à compter de l'année 2010.

Les entretiens de Valois nourriront la mise en place de la révision générale des politiques publiques : l'objectif recherché n'est pas de remettre en cause l'engagement de l'État en faveur du spectacle vivant, mais de le rénover à travers une démarche originale qui respecte ses spécificités.



Le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement a présenté une communication relative au bilan de la session parlementaire 2007-2008.

Sans compter les 47 projets autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales, ce ne sont pas moins de 55 lois qui ont été votées depuis octobre 2007 (61 depuis juin 2007) Cet ensemble qui répond au besoin de changement exprimé il y a un an, touche tous les domaines de la vie de la Nation et répond à un objectif clair : la modernisation de nos structures politiques, économiques et sociales.

La loi de modernisation des institutions de la Ve République constitue la révision constitutionnelle la plus importante depuis 1958.

L'adaptation des structures économiques et sociales a été engagée grâce à plusieurs lois adoptées dans d'excellentes conditions, parmi lesquelles les lois de modernisation de l'économie, de modernisation du marché du travail ou celle relative à la démocratie sociale et au temps de travail. Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2008 se sont inscrites dans la trajectoire de redressement des finances publiques par une stricte discipline dans l'évolution de la dépense publique.

Plusieurs lois importantes ont été adoptées dans le domaine de la sécurité, de la justice et du droit du séjour : la loi relative à la rétention de sûreté ; la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui engage la politique d'immigration choisie.

La loi sur les organismes génétiquement modifiés et la loi sur la responsabilité environnementale ont marqué l'engagement du Gouvernement en matière de protection de l'environnement.

L'instauration d'un service minimum d'accueil à l'école dès la rentrée prochaine répond à une préoccupation quotidienne de nos concitoyens.

Enfin, la France, qui préside l'Union européenne, a ratifié, parmi les premiers États membres, le Traité de Lisbonne. Le Gouvernement et les assemblées n'ont eu de cesse de respecter leurs engagements européens par la transposition de nombreuses dispositions communautaires.

2.-

Les députés et les sénateurs n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts avec plus de 1 600 heures de séance cumulées à l'Assemblée nationale et au Sénat, près de 18 000 amendements examinés et près de 4 500 adoptés. Près d'un quart des lois adoptées sont issues de propositions de parlementaires.

S'achevant avec le vote d'un Congrès qui marquera l'histoire de la Ve République, l'année parlementaire 2007-2008 constitue une année d'exception.



Le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative a présenté une communication relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin.

Placée sous l'égide du Comité national olympique et sportif français et du Comité paralympique et sportif français, la délégation française comptera 435 athlètes. Entre 2005 et 2008, près de 560 millions d'euros ont été consacrés par l'État à la préparation olympique et paralympique et au sport de haut niveau et 1 600 cadres techniques et pédagogiques d'État mis à disposition des fédérations sportives.

La délégation française participe à ces Jeux avec pour ambition :

- de maintenir son rang aux Jeux Olympiques, soit le 7ème rang obtenu lors des Jeux d'Athènes. Pour ce faire, les sportifs français devront remporter entre 35 et 40 médailles ;

- de conserver son niveau aux Jeux Paralympiques, c'est-à-dire figurer dans les 10 premières nations. La France alignera des sportifs dans 13 disciplines sur 20 et visera une soixantaine de médailles.

Selon l'usage, des primes à la médaille pour les sportifs et les équipes d'encadrement ont été prévues. Pour la première fois, le niveau des primes accordées aux sportifs paralympiques médaillés sera aligné sur celui des sportifs olympiques.

Le renforcement de l'éthique sportive et de la lutte contre le dopage constitue une priorité partagée par le milieu sportif, le Gouvernement français et les instances internationales. Des contrôles anti-dopage ont été systématiquement organisés pendant le premier semestre 2008 avec chacun des athlètes concernés par les échéances olympiques et paralympiques. Les fédérations sportives, qui disposent des résultats de ces contrôles, doivent s'assurer qu'aucun des sportifs de la délégation ne présente de résultat positif. De même, aucun sportif mis en examen dans le cadre d'affaires de trafic de produits dopants n'a été sélectionné.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Christian LEYRIT**, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe), est nommé préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados (hors classe) ;

- **M. Stéphane BOUILLON**, préfet hors cadre, est nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

- il est mis fin aux fonctions de préfet de l'Aube exercées par **M. Nacer MEDDAH**. Il sera réintégré dans son corps d'origine ;

- **M. Christian ROUYER**, préfet du Jura, est nommé préfet de l'Aube ;

- **Mme Joëlle LE MOUËL**, administratrice territoriale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Mantes-la-Jolie (1ère catégorie), est nommée préfète du Jura ;

- **M. Georges GEOFFRET**, préfet de l'Aveyron, est nommé préfet hors cadre ;

- **M. Vincent BOUVIER**, préfet de Mayotte, est nommé préfet de l'Aveyron ;

- **M. Denis ROBIN**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé préfet de Mayotte ;

- **M. Richard DIDIER**, préfet, administrateur supérieur des Îles Wallis-et-Futuna, est nommé préfet de la Haute-Loire ;

- **M. Philippe PAOLANTONI**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Brest (1ère catégorie), est nommé préfet, administrateur supérieur des Îles Wallis-et-Futuna ;

- **M. Yves FAUQUEUR**, préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, est nommé préfet hors cadre ;

- **M. Jean-Pierre BERÇOT**, ministre plénipotentiaire de 2ème classe, est nommé préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- **Mme Martine MONTEIL**, directrice des services actifs de la police nationale, chargée de la direction centrale de la police judiciaire, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris ;

.../...

2.-

- **M. Jean-Paul BONNETAIN**, administrateur territorial détaché en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :

- **M. Philippe LEYSSENE**, contrôleur général des armées, est nommé ambassadeur, délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien.

Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- **Mme Marion GUILLOU** est renouvelée dans les fonctions de président de l'Institut national de la recherche agronomique.

Sur proposition du ministre de la défense

- M. l'ingénieur général hors classe de l'armement **Laurent COLLET-BILLON** est nommé délégué général pour l'armement ;

- M. le vice-amiral **Bertrand AUBRIOT** est élevé aux rang et appellation de vice-amiral d'escadre.